

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 13 juin 2025

DÉLIBÉRATION – CA-2025-RESSOURCES HUMAINES-40

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

19 8 JUIN 2025
19 8 JUIN 2025
19 8 JUIN 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LA CRÉATION DU TITRE DE « PROFESSEUR ATTACHÉ » UPEC

- VU le code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU le document présenté en conseil d'administration et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Approuve la création du titre de « Professeur attaché » UPEC telle que définie dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

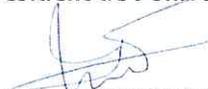
La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 13 juin 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 13 juin 2025

Nombre de membres constituant le conseil : 33	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 26
Quorum : 17	Votes exprimés : 26
Membres présents : 21	Pour : 26
Membres représentés : 5	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 26	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

CA du 13 juin 2025

Création d'un titre de « Professeur attaché »

Constat et Contexte

Il a été constaté que les titres de nos chercheurs d'établissements scientifiques « chargés de recherche » (CR) et « Directeur de recherche » (DR) ne sont pas reconnus ou explicites à international. Par ailleurs, bon nombre de chercheurs qui interviennent dans les universités en qualité d'enseignants vacataires (chargés d'enseignement vacataire - CEV) souhaiteraient pouvoir utiliser un titre plus explicite susceptible d'être reconnu à international.

Confrontées également à ce constat, certaines universités ont mis en place des titres ou statuts propres à l'établissement, sans cadre juridique particulier : exemples :

- Professeur conventionné à Strasbourg : participation bénévole, titre honorifique pour la participation à des commissions ou GT de *personnes ne faisant pas partie du corps enseignant de l'établissement* → *pas de besoin à l'UPEC car l'éméritat permet une partie des missions. Par ailleurs, il existe, à l'UPEC des conventions de bénévoles pour les intervenants enseignants (très peu utilisées)*
- Professeur attaché : dispositif mis en œuvre à PSL (2018) et Saclay (2016)

Proposition UPEC

Dans cette logique mais sans multiplier les types de contrat, l'UPEC propose de conférer un titre, notamment, aux chercheurs des établissements scientifiques (CR ou DR) lorsqu'ils sont rattachés à une UMR avec tutelle UPEC et qu'ils interviennent pour dispenser des enseignements en qualité de vacataires enseignants (CEV). Néanmoins, au vu de la diversité des profils, l'UPEC examinera toute demande individuelle.

Ce dispositif permettrait d'utiliser un titre plus valorisant. Il ne s'agit cependant pas d'un nouveau type de contrat puisqu'il existe déjà une multitude de contrats et statut.

Il s'agit bien ici de simplement pouvoir utiliser un titre plus parlant à l'international et valorisant les collaborations avec l'UPEC.

Exemples de conditions permettant l'usage du titre :

- Dispenser des enseignements en qualité d'intervenant vacataire pour au moins 64 HETD
- Être impliqué dans les formations LMD ou programmes gradués
- Être employé par un organisme de recherche (CNRS, INSERM,..) ou une structure de recherche
- ...

Validation en CR de l'utilisation du titre :

Il est proposé que les demandes individuelles qui souhaitent pouvoir utiliser ce titre se fassent connaître en début d'année universitaire auprès de la DRV.

La CR votera la liste des chercheurs qui ont demandé à bénéficier de ce dispositif et qui seront habilités à utiliser le titre « professeur attaché ».

Il est également proposé que le titre soit :

- Professeur attaché pour les CR ou équivalent
- Professeur attaché sénior pour les DR ou équivalent

Durée :

La durée proposée est de 2 ans, renouvelable pour des durées de 4 ans

CSA du 23 mai 2025

Point 4 : Création d'un titre de « Professeur attaché » (pour info)

Constat et Contexte

Il a été constaté que les titres de nos chercheurs d'établissements scientifiques « chargés de recherche » (CR) et « Directeur de recherche » (DR) ne sont pas reconnus ou explicites à international ; Par ailleurs, bons nombres de chercheurs qui interviennent dans les universités en qualité d'enseignants vacataires (chargés d'enseignement vacataire - CEV) souhaiteraient pouvoir utiliser un titre plus explicite susceptible d'être reconnu à international.

Confrontées également à ce constat, certaines universités ont mis en place des titres ou statuts propres à l'établissement, sans cadre juridique particulier : exemples :

- Professeur conventionné à Strasbourg : participation bénévole, titre honorifique pour la participation à des commissions ou GT de *personnes ne faisant pas partie du corps enseignant de l'établissement* → pas de besoin à l'UPEC car l'éméritat permet une partie des missions. Par ailleurs, il existe, à l'UPEC des conventions de bénévoles pour les intervenants enseignants (très peu utilisées)

- Professeur attaché : dispositif mis en œuvre à PSL (2018) et Saclay (2016)

L'objectif est de permettre à des chercheurs (CR ou DR) des établissements scientifiques (CNRS, INSERM...) lorsqu'ils sont membres d'une UMR rattachée à l'université, d'exercer des missions d'enseignement et de disposer d'un statut plus explicite, au plan international.

Proposition UPEC

Dans cette logique mais sans multiplier les types de contrat, l'UPEC propose de conférer un titre aux chercheurs des établissements scientifiques (CR ou DR) lorsqu'ils sont rattachés à une UMR avec tutelle UPEC et qu'ils interviennent pour dispenser des enseignements en qualité de vacataires enseignants (CEV).

Ce dispositif permettrait d'utiliser un titre plus valorisant : attention, il ne s'agit pas d'un nouveau type de contrat puisqu'il existe déjà une multitude de contrats et statut pour les enseignants et que pour recruter des chercheurs ou enseignants-chercheurs contractuels, il existe déjà la possibilité de recruter en contrat dit LRU (article 954-3 du code de l'éducation) et d'y préciser le titre que l'on souhaite.

Il s'agit bien ici de simplement pouvoir utiliser un titre plus parlant à l'international.

Conditions proposées pour pouvoir utiliser le titre :

- Dispenser en qualité de vacataires enseignants au moins 64 HETD
- Être impliqué dans les formations LMD ou programmes gradués

- Être employé par un organisme de recherche (CNRS, INSERM...)
- Être membre d'une UMR dont l'UPEC est tutelle
- Être intervenant enseignant vacataires depuis au moins 1 an

Validation en CR de l'utilisation du titre :

Il est proposé que les intervenants vacataires qui remplissent les conditions et souhaitent pouvoir utiliser ce titre se fassent connaître en début d'année universitaire auprès de la DRV.

La CR votera la liste des chercheurs (CR ou DR) qui ont demandé à bénéficier de ce dispositif et qui seront habilités à utiliser le titre professeur attachés.

Il est également proposé que le titre soit :

- Professeur attaché junior pour les CR
- Professeur attaché sénior pour les DR

Durée :

La durée proposée est de 2 ans, renouvelable pour 4 ans, deux fois maximum soit une durée maximale de 10 ans

Avis du CSA

Le CSA est informé